

BREVE **Egalité des hommes et des femmes et mixité de l'emploi dans le transport routier**

Les aides incitatives proposées par les pouvoirs publics.

S'il est réparti diversement selon les secteurs (marchandises, logistique et voyageurs), l'emploi féminin dans le transport routier présente un point commun : celui de la faible représentation des femmes dans les postes à responsabilité et d'une présence plus marquée dans les emplois précaires ou à temps partiel.

Les incitations financières de l'Etat pour l'égalité et la mixité sont les suivantes :

- **Le Contrat d'Egalité Professionnelle** permet aux entreprises d'améliorer la position des femmes en terme de qualification et de poste occupé. Il prend en charge 50% des coûts de formation et 30% des rémunérations des salariées bénéficiaires de cette formation. Il pourra être conclu au niveau de l'entreprise comme au niveau local inter-entreprises, et devra s'appuyer sur un accord spécifique conclu entre les partenaires sociaux en vue d'une action exemplaire au titre de l'égalité professionnelle.

- Les entreprises de moins de 600 salariés peuvent également conclure avec les services de l'Etat des **Contrats pour la Mixité de l'Emploi** facilitant l'embauche, la mutation ou la promotion d'une femme dans l'entreprise. L'aide financière concerne des actions de formation ou d'aménagement matériel, ceci dans les métiers minoritairement occupés par des femmes dans l'entreprise. 50% des coûts de formation, 50% de ceux d'aménagement des postes de travail et 30% de ceux de la rémunération de la salariée en formation peuvent être ainsi pris en charge.

- Enfin une **Aide au Conseil** peut prendre en charge 70% de l'intervention d'un consultant. Celui-ci conseillera l'entreprise dans la définition des actions de promotion ou d'égalité ; il accompagnera la négociation éventuellement engagée et conseillera l'entreprise dans le choix de l'une ou l'autre des demandes d'aide disponibles.

François-Xavier de Ricaud - DRTT Midi-Pyrénées
Tél : 05-61-58-65-62 Fax : 05-61-58-64-73

Contacts : DRE : 05-58-65-54-23 - DRTT : 05-61-58-65-62



ACTUALITES **les différentes voies d'accès à la profession de transporteur routier:**

la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en 2004 en Midi-Pyrénées

	Examen Centre de Toulouse		Equivalence par Expérience professionnelle			Equivalence de diplôme	
	Présents	Reçus	Dossier soumis	Avis favorable	Att.Capacité	délivrées	Totaux
Marchandises	157	43	20	11	3	86	143
Voyageurs	23	6	1	1	0	31	38
Commissionnaire de transport	9	1	2	1	1	35	38
Total	189	50	23	13	4	152	219

CCRAC : commission consultative régionale d'attestation de capacité, elle s'est réunie trois fois en 2004.

BREVE **Assemblée Générale thématique**

L'assemblée générale thématique annuelle de l'ORT Midi-Pyrénées aura lieu le **jeudi 20 octobre 2005** matin, sur le thème de « **l'ambition régionale en matière de logistique** ». Cette assemblée est largement ouverte au public et se tiendra à Entiore, Quint Fonsegrives. Vous êtes tous les bienvenus. Elle sera suivie l'après midi du premier séminaire national des ORT de France, séminaire réservé aux membres actifs des ORT

AG Thématique

Quelle ambition logistique pour Midi-Pyrénées?

20 octobre 2005

Renseignement s'adresser à Mme ANDRY au 05 61 58 54 10

BREVE **responsable division transport DRE**

La Division Transport de la DRE a un nouveau responsable, il s'agit d'Eugène Sacuto, arrivé début juillet 2005.



L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil régional.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE, division transport : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse
Tél: 05.61.58.54.10 - Fax:05.61.58.55.48

Direction Régionale de l'Équipement
Directeur de la publication : Jean Bertin
Rédactrice en chef : Savine ANDRY
Conception : DRE Joëlle Nivet
Impression : Lecha
Dépôt légal : Octobre 2005
ISSN : 1625 - 6034



N° 14 OCTOBRE 2005

Qui a tué le transport routier français?

TRIBUNE LIBRE

TRIBUNE LIBRE :

•Qui a tué le transport routier français?1

ENTREPRISES :

•Transport privé de marchandises : nouvelles dispositions FIMO/FCOS (suite)..... 2 -3

ENTREPRISES :

•Commission Sanctions Administratives 2004.....3 -4

ACTUALITES:

•Les différentes voies d'accès à la profession de transporteur routier.....4

BREVE :

•Egalité des hommes et des femmes et mixité de l'emploi dans le transport routier.....4

BREVE..

Mr Sacuto :nouveau responsable de la division transport DRE.....4

BREVE.

A G thématique.....4

L'état et ses représentants ne connaissent pas assez le monde de l'entreprise. Il existe aujourd'hui un énorme fossé entre l'entreprise privée familiale et les services de l'état ; entre les salariés du public et ceux des entreprises privées. Cet écart s'accroît dangereusement et risque un jour de provoquer une grave crise de société.

On peut déjà l'apercevoir dans la désaffection des citoyens vis à vis des partis politiques majeurs et surtout par une baisse de fréquentation des urnes. En effet les candidats sont majoritairement issus du secteur public et la représentativité de certaines catégories de classes sociales est nettement insuffisante.

Les pouvoirs publics mal informés, les transporteurs mal représentés, c'est le client qui devrait en bénéficier. Dans un marché dopé par l'accélération vertigineuse des échanges liés au libéralisme européen et mondial certains pays ont compris que le transport devait être compétitif pour accompagner la performance industrielle et commerciale. Pas chez nous, où l'on a préféré discrètement taxer les entreprises et transformer les transporteurs en percep-

teur. Depuis plus de 20 ans je représente des entreprises de transports routiers dans divers organismes, commissions et réunions dans lesquels je côtoie les élus et les représentants de l'état.

Comment a t'on pu amener cette profession dans une telle situation d'échec ? Qui est responsable de cette politique qui depuis de nombreuses années rend le transport routier Français trop cher et non compétitif auprès de ses confrères européens ?

Trois groupes se partagent les influences ; les Transporteurs et leurs organisations professionnelles, l'Etat et les élus ; les Clients

Les entrepreneurs du transport, dont je fais partie, ont pendant longtemps confié aux permanents de leurs organisations professionnelles la mission de communiquer avec les services de l'état et avec les hommes politiques. Ces représentants efficaces sont devenus les interlocuteurs de nos ministres et surtout des hauts fonctionnaires qui les entourent et malheureusement se sont mis à vouloir leur ressembler. Les entrepreneurs se sont retrouvés assistés par des représentants auprès desquels ils ne se reconnaissaient plus. De ce fait ils ont déserté les syndicats et leurs intérêts ne sont plus réellement défendus

Car les transporteurs routiers Français vendent aujourd'hui plus de taxes à leurs clients que de vrais composants du transport.

L'augmentation actuelle du gas-oil est la goutte qui fait déborder le vase ! Les industriels, déjà aux limites de leurs performances, se remettent en cause dès qu'un des éléments de leurs coûts vient à changer. Nous nous rendons compte qu'en augmentant nos tarifs se sont aujourd'hui les trafics qui sont souvent supprimés.

Nous avons su ces dernières années remettre en cause nos structures de prix en améliorant nos performances, les industriels font la même démarche en permanence ; seul l'état refuse de faire des économies et de remettre en cause l'ensemble de ses coûts de fonctionnement. Pire l'état et les collectivités territoriales embauchent de nouveaux fonctionnaires avec un ratio coût sur performance qui s'écarte encore plus de celui du privé.

La crise majeure que nous subissons ne peut plus être supportée par le commerce, l'industrie et encore moins par les transporteurs, c'est à l'état, aux collectivités publiques de modifier leur lourdeur et de se remettre en cause pour être plus compétitif face aux pays qui ont déjà fait cette démarche et qui taxent moins

leurs entreprises. Pour obtenir cela il faut que les professionnels aient le courage de se représenter eux-mêmes face aux acteurs de l'état, qu'ils s'impliquent en plus grand nombre dans les organismes permettant cette action, assistés bien entendu par des conseillers efficaces.

Seules des élections professionnelles permettront à l'état d'avoir en face de lui des interlocuteurs dignes de notre démocratie. Le dialogue, la concertation doivent avoir lieu avec tous les représentants de ce milieu professionnel.

Jean François BROU
Vice président du Groupement des Transporteurs de la Haute Garonne
Représentant de l'URTMP (OTRE) à l'ORT ;

RAPPEL:

Dans le numéro 13 de mai 2005 vous trouverez :

suite du dossier N°13
de mai 2005

- hors transports privés relevant d'accords de
branche

- conducteurs exclus du dispositif

Modifications des décrets du 31 mai 1997, 18 novembre 1998 et 2 mai 2002

Formation des conducteurs salariés et non salariés du transport public de marchandises et du transport public interurbain de voyageurs

A – Equivalences FIMO (pour une embauche dans le transport public)

Sont réputés avoir satisfait à l'obligation de FIMO

1. les conducteurs salariés du transport privé sans accord de branche :

- Ayant suivi une FIMO de 140 heures :
- Titulaires d'une attestation d'exercice du métier ;
- Titulaires d'une attestation de présence au 10 février 2005 (dans ce cas, si le conducteur concerné ne peut justifier de 3 ans d'expérience, il doit suivre une FCOS dans le délai d'un an)

2. les conducteurs salariés du transport privé avec accord de branche :

- Titulaires d'une attestation de présence prévue par les accords collectifs de branche étendus (dans ce cas, le conducteur doit suivre une FCOS dans le délai d'un an)
- Titulaire d'une FIMO définie par les accords de branche étendus :
 - Si cette FIMO est postérieure à la publication du décret sa durée doit être de 140 heures ;
 - Si cette FIMO est antérieure à la parution du décret et que sa durée est inférieure à 140 heures, le conducteur doit suivre une FCOS dans le délai d'un an.

C – Modifications marchandises

Les conducteurs de véhicules de plus de 14 m³ ne sont plus concernés par la FCOS.

Les conducteurs affectés depuis moins de 5 ans à la conduite de véhicules de plus de 3.5 t mais de moins de 7.5 t de PTAC se voient remettre, par leur employeur, un document attestant qu'ils ne sont pas encore soumis à la formation obligatoire FCOS.

D – Modifications toutes branches

En cas de contrôle le conducteur doit présenter le document justifiant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation, selon les cas, de formation initiale minimale ou de formation continue.



Les conducteurs salariés AVEC accords collectifs de branche étendus

Les obligations de formation initiale et de formation continue prévues par ces accords étendus sont applicables.

Lorsque les accords de branches étendus prévoient que les formations sont dispensées par des établissements agréés par l'autorité publique, cet agrément est délivré par le préfet de région selon les conditions définies par un cahier des charges établi par le Ministère des Transports (conditions d'agrément semblables à celles applicables au transport public de marchandises telles que modifiées par le présent décret).

Il en est de même en cas d'absence de mesure spécifique prévue par les accords.

Cet agrément peut être délégué aux moniteurs d'entreprises.

(Les formateurs des centres et les moniteurs d'entreprise peuvent se voir délivrer une attestation correspondant aux formations qu'ils dispensent)

CALENDRIER

Le calendrier applicable pour les formations reste celui prévu par les accords de branche étendus dont la liste suit.

Les secteurs avec accords paritaires pour la formation professionnelle des conducteurs routiers (accords de branche)

1. Négoce et distribution des combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
2. Coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux
3. Industries et commerces de la récupération et du recyclage
4. Négoce et industrie des produits du sol, engrais et produits annexes
5. Commerce, location et réparation de matériels agricoles, de travaux publics et d'espace verts
6. Travail temporaire
7. Carrières et matériaux de construction
8. Secteur agricole
9. Bâtiment et travaux publics
10. Expédition et exportation de fruits et légumes
11. Fabrication d'ameublement
12. Entrepôts d'alimentation
13. Commerce à prédominance alimentaires
- 12-13 bis Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire
14. Activités du déchet
15. Commerce de gros de la confiserie, chocolaterie et biscuiterie et alimentation fine et des négociants distributeurs de levure
16. Meunerie
17. Négoce distributeur de boissons
18. Négoce de matériaux de construction
19. Entreprises agricoles et déshydratation de la région Champagne Ardenne
20. Coopératives agricoles fruitières, légumières et horticoles
21. Négoce de bois et produits dérivés

Contact DRE : Division
Transport - Françoise Rideau:
05.61.58.54.11



CSA du 22 avril 2004 : Décisions préfectorales du 19 mai 2004, transport de marchandises :

- **Entreprise EXAPAQ** (infractions) 14 chemin de Fondeyre 31 TOULOUSE, n° siren 422 664 557: 2 délits, 5 contraventions de 5^{ème} classe et 212 contraventions de 4^{ème} classe.

Retrait de 2 copies conformes de la licence de Transport Intérieur pendant 3 mois

- **Entreprise SOUQUET SARL** (infractions) lieu-dit Lalanne 09190 GAJAN, n° siren 324 476 670 : 2 délits, 2 contraventions de 5^{ème} classe et 4 contraventions de 4^{ème} classe.

Retrait de 4 copies conformes de la licence communautaire et immobilisation de 4 véhicules pendant 3 mois.

- **TRANS 31 EURL** (infractions) 24 avenue de Luchon 31210 MARTRES DE RIVIERE, n° siren 449 053 693 :

5 délits, 15 contraventions de 5^{ème} classe et 5 contraventions de 4^{ème} classe.

Radiation de l'entreprise du registre des transports.

CSA du 03 juin 2004 : Décisions préfectorales du 27 juillet 2004 :

- **FRIGO TARN TRANSPORTS** (infraction + capacité financière) La Crouzelle 81350 SAUSSENAC, n° siren 422 611 566 : Retrait définitif des titres et radiation de l'entreprise du registre des transporteurs de Midi-Pyrénées.

- * **DUFOUR ET FILS** (capacité financière) Quartier Bertin 31470 BRAGAYRAC, n° siren 313 897 456 :

Maintien de l'activité de l'entreprise avec surveillance de l'évolution de la capacité financière.

- * **COURNEDE JACQUES** (capacité financière) Le Grès, Martiel 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, n° siren 315 551 317 :

Radiation de l'entreprise du registre de marchandises des transporteurs de Midi-Pyrénées.

- * **STAINIER ROGER** (capacité financière) Carsou 81450 LE GARRIC, n° siren 351 641 881 :

Maintien de l'activité avec surveillance de l'évolution de la capacité financière.

- * **DEMENAGEMENTS ALAIN MARCHESANI** (capacité financière) 39 rue de Tunis 31200 TOULOUSE, n° siren 338 882 392 :

Maintien de l'activité avec surveillance de l'évolution de la capacité financière.

- * **TRANSPORTS SALA** (capacité financière) 15 rue Boltar 31600 SEYSSES, n° siren 392 486 247 :

Radiation de l'entreprise du registre des transporteurs de Midi-Pyrénées.

- * **SOCIETE NOUVELLE DELMAS SARL** (capacité professionnelle) Parc d'activités Millau Levezou – 451 route des Fialets 12100 SAINT-GERMAIN, n° siren 423 387 620 :

Radiation de l'entreprise du registre des transporteurs de Midi-Pyrénées. Nouvelle inscription en cours.

- * **SOTRAPY SARL** (capacité professionnelle) 2 ancienne route de Frouzins 31120 ROQUES, n° siren 450 045 869 :

Radiation de l'entreprise du registre des transporteurs de Midi-Pyrénées.